

1. SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : CUBE ALLUME FEU INSTANTANE x 32

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations pertinentes = Allume-Feu

1.2.2 Utilisations déconseillées = Aucune connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur : STG FRANCE

Le Capitole – 55 avenue des Champs Pierreux

92012 NANTERRE, FRANCE

Téléphone : 01.55.17.72.50

Fax : 01.55.17.72.72

Contact : Mr Alci Debievre

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro Orfila (Centre Anti-Poison France) : 01.45.42.59.59

2. SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

H228 : Matière solide inflammable.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

R11 : Facilement inflammable.

R38 : Irritant pour la peau.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Marquage selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Contient : Kérosène (pétrole)

Mention de danger :

H228 : Matière solide inflammable.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 – Tenir hors de portée des enfants.
- P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 – Porter des gants de protection.
- P405 – Garder sous clef.
- P501 – Eliminer le contenu / récipient dans le respect des réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3 Autres dangers :

Dangers pour l'environnement : Ne contient pas de matières PBT ou vPvB

Autres dangers : Rien n'a été constaté dans l'état actuel des connaissances.

3. SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Type de produit :

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange

Conc. (%)	Substance
70 - 80	Kérosène (pétrole)
	CAS : 8008-20-6, EINECS/ELINCS : 232-366-4, EU-INDEX : 649-404-00-4, ECB-Nr : 01-2119485517-27
	H226 : Liquide inflammable H315 : Provoque une irritation cutanée. H304 : Peut être mortel en cas d'indigestion et de pénétration dans les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EEC : Xn-N, R 10-38-65-51/53

Commentaire relatif aux composants :

Ne contient pas ou moins de 0.1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation- SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R : voir section 16.

4. SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

- Indications générales :** Aucun
- Après inhalation :** Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez un médecin.
- Après contact cutané :** En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas de d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.
- Après contact oculaire :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
- Après ingestion :** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Effets irritants
Migraine
Somnolence

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter les symptômes.

5. SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction :**

Agent d'extinction approprié : Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risque de formation de pyrolyses toxiques.
Oxyde de carbone.
Oxyde d'Azote.
Hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

6. SECTION 6 : MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précaution individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :**

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égouts / les eaux superficielle / les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égouts / les eaux superficielle / les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir section 8 + 13.

7. SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Aucune mesure particulière si l'utilisation est appropriée.

Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le lieu d'utilisation, se laver les mains.
Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu d'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec les agents oxydants.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Stocker au frais et au sec.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver sous clef et hors de la portée des enfants.

7.3 Utilisation (s) finale(s) particulière(s) :

Voir la section 1-2.

8. SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Composant possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. (%)	Substance
70 - 80	Kérosène (pétrole)
	CAS : 8008-20-6, EINECS/ELINCS : 232-366-4, EU-INDEX : 649-404-00-4, ECB-Nr : 01-2119485517-27
	VME : Valeur limite de moyenne d'exposition : 500 mg/m3, TMP 84, FT 94,96,106,140

8.2 Contrôle de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes de protection (EN 166 :2001)

Protection des mains	0.7 mm ; Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374) Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales
Risques thermiques	Non applicable.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux règlements environnementaux applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

9. SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat :	Solide
Couleur :	Blanc
Odeur:	Type pétrole
Seuil olfactif :	Non indispensable
Valeur du PH :	Non applicable
Valeur du PH [1%] :	Non applicable
Point d'ébullition (°C) :	Non applicable
Point d'éclair (°C) :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C] :	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion :	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion :	Non déterminé
Propriétés comburantes :	Non
Pression de vapeur / gaz [kPa] :	Non déterminé
Densité (g/ml) :	0.81 (20°C / 68,0°F)
Densité de versement [kg/m3] :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé
Viscosité :	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air :	Non déterminé

Vitesse d'évaporation :	Non déterminé
Point de fusion (°C) :	Non applicable
Auto-inflammation (°C) :	Non déterminé
Temp. De décomposition (°C) :	Non déterminé

9.2 Autres informations : 11.1 mm/s (Poudre) Vitesse de combustion

10. SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique :

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter :

Voir section 7.2.

10.5 Matières incompatibles :

Agent d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Lésions oculaires graves et Irritation oculaire :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée / Irritation de la peau :

Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse :

En raison des informations disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales :

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières.

12. SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1 Toxicité :

12.2 Persistance et dégradabilité :

Comportement dans les compartiments de l'environnement :

Pas d'information disponible

Comportement dans les stations d'épuration :

Pas d'information disponible

Biodégradabilité :

Pas d'information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Les données écologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

13. SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cube allume feu instantané

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE – REACH (FR))

Date de révision, le : 26/05/2019



Produits :	Eliminer comme déchet dangereux Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte e la réglementation locale en vigueur.
Catalogue européen des déchets (recommandé) :	160305*
Emballage non nettoyé :	Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé) :	150110*

14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	2623
Transport fluvial (ADN)	2623
Transport maritime selon IMDG	2623
Transport aérien selon IATA	2623

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Transport routier vers ADR/RID : UN 2623 Allume-Feu, solide (Kérosène-Pétrole)

Code de classification : F1

Etiquettes de danger :



ADR LQ : 5 kg

ADR 1.1.3.6 (8.6) : Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 4 (E).

Transport Fluvial (ADN) : UN 2623 Allume-Feu, solide (Kérosène-Pétrole)

Code de classification : F1

Etiquettes de danger :



Transport maritime (ADN) : UN 2623 Allume-Feu, solide (Kérosène-Pétrole)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Cube allume feu instantané

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE – REACH (FR))

Date de révision, le : 26/05/2019



EMS : F-A, S-I

Etiquettes de danger :  

IMDG LQ : 5 kg

Transport Aérien selon IATA : Firelighters, solid.

Etiquettes de danger : 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	4.1
Transport fluvial (ADN)	4.1
Transport maritime selon IMDG	4.1
Transport aérien selon IATA	4.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

PRESCRIPTIONS DE CEE : 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE (2008/47/CE); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

REGLEMENTS DE TRANSPORT : ADR (2017); IMDG-Code (2017,38, Amdt); IATA-DGR (2017)

REGLEMENTATIONS NATIONALES (FR) :	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
<ul style="list-style-type: none"> Observer les restrictions d'emploi 	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
<ul style="list-style-type: none"> VOC (1999/13/CE) 	75 – 79 %.
15.2 Evaluation de la sécurité chimique :	Non Applicable

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Mentions de danger (SECTION 3) :	<p>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H304 : Peut être mortel en cas d'indigestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315 : Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H226 : Liquide et vapeurs inflammables.</p>
16.2 Abréviations et acronymes	<p>ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route.</p> <p>RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.</p> <p>ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.</p> <p>ATE = Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>CAS = Numéro de chemical abstract service.</p> <p>CLP = Classification, Labelling and Packaging (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et l'emballage ; règlement (CE) n1272/2208).</p> <p>DMEL = Derived Minimum Effect Level.</p> <p>DNEL = Derived No effect Level (dose dérivée sans effet) .</p> <p>EC50 = Median effective concentration.</p> <p>ECB = European Chemicals Bureau.</p> <p>EEC = European Economic Community (Espace économique Européen soit UE+Islande+Norvège)..</p> <p>EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).</p> <p>ELINCS = European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).</p> <p>GHS = Globally Harmonized System of classification and labelling Chemicals (Système général harmonisé).</p> <p>IATA = International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).</p> <p>IBC-code = International code for the construction and equipment of ships carrying dangerous chemicals in Bulk.</p> <p>IC50 = Inhibition concentration, 50%.</p> <p>IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime internationale des marchandises dangereuses).</p> <p>IUCLID = International Uniform Chemical Information Database.</p> <p>LC50 = Lethal Concentration, 50% (Concentration létale pour 50% de la population testée – concentration létale médiane)</p> <p>LD50 = Median Lethal dose, 50% (Dose létale Médiane pour 50% de la population testée – Dose létale médiane).</p>

LC0 = Lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest observed adverse effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance (Persistant, bioaccumulable et toxique).
PNEC = Predicted No-Effect Concentration (Concentration prédite sans effet).
REACH = Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time weighted average.
TLV®STEL = Threshold limit value – Short time exposure limit.
VOC = Volatile Organic Compounds.
vPvB = Very persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Code de nomenclature douanière :**

36069090

Méthode de classification :

Flam Sol. 2 : H228 : Matière solide inflammable. (D'après les données d'essais)

Skin Irrit. 2 : H315 : Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

STOT SE 3 : H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2 : H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées :

SECTION 2 ajouté : Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

SECTION 4 ajouté : Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau

SECTION 6 ajouté : Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 8 ajouté : Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 9 ajouté : Vitesse de combustion : [x] mm/s

SECTION 11 ajouté : Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12 ajouté : Pas d'information disponible

SECTION 12 supprimé : non déterminé

SECTION 12 supprimé : oui

SECTION 12 supprimé : La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.